

Revers en justice pour Pierre et Vacances

Pierre & Vacances perd une manche dans la bataille juridique qui dure depuis plus de dix ans autour du projet de Center Parcs.

Le Conseil d'État a annoncé, ce mercredi, avoir rejeté la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par la SNC Roybon Cottages dans le cadre d'une procédure qui dure depuis plus de dix ans autour du projet de création d'un Center Parcs à Roybon, dans la forêt de Chambaran. La filiale du groupe Pierre & Vacances porteuse du projet estimait que la modification de la définition d'une zone humide avait porté atteinte au droit à un procès équitable. Le Conseil d'État ne l'a pas entendu ainsi et a donc décidé de ne pas transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel.

La définition des zones humides en question

Lancé fin 2007, le projet de Center Parcs dans les Chambaran en est toujours au stade de la bataille devant les juridictions administratives. En 2016, la cour administrative d'appel de Lyon avait – comme le tribunal administratif de Grenoble un an auparavant en première instance – annulé une autorisation préfectorale indispensable au projet, estimant que les surfaces de zones humides détruites ou altérées par la construction du complexe n'étaient pas qualitativement suffisamment compensées. La SNC Roybon Cottages s'était pourvue en cassation devant le Conseil d'État. Entre-temps, la définition de zone humide avait été modifiée



Annoncé à la fin de l'année 2007, le projet de complexe touristique qui devait pouvoir accueillir 5 000 personnes est toujours au point mort plus de 12 ans plus tard.

Photo Le DL/Bénédicte DUFOR

par le Conseil d'État dans le cadre d'un autre dossier. Jusqu'ici alternatifs, les deux critères définissant une zone humide (sols humides ou plantes hygrophiles présentes) étaient devenus cumulatifs. Faisant, selon la SNC Roybon Cottages, passer la surface de zones humides touchées par le projet de Center Parcs des Chambaran de 73 ha à 6,3 ha. Le Conseil d'État avait renvoyé l'affaire devant la cour administrative d'appel de Lyon qui avait ordonné une expertise pour établir la "nouvelle" surface de zones humides touchées par le projet. Sauf qu'en juillet 2019, la définition de zone humide avait à nouveau été modifiée (les critères redevenant alternatifs) et la SNC Roybon Cottages avait donc déposé cette question prioritaire de constitutionnalité. Qui a donc

été rejetée ce mercredi.

Trois autres recours

Ainsi, l'avenir de la forêt de Chambaran est à nouveau entre les mains de la cour administrative d'appel de Lyon qui devrait donc, prochainement, réexaminer le dossier à la lumière de la récente définition des zones humides.

Par ailleurs, en février dernier, les opposants au projet avaient annoncé avoir déposé trois nouveaux recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Des recours qui demandent l'annulation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Bas Dauphiné – plaine de Valence et de la délibération du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Bièvre Isère.

Benoît BOUY